



Fiche de données de sécurité

PREMARK® Primer (Belgique)

1. Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

Préparé(e) le: 29-09-2008/ GPS
Remplace: 25-06-2007

Usage du produit: Primaire acrylique claire.

Distributeur:

LKF Vejmarkering A/S

Longelsevej 34

DK-5900 Rudkøbing

Tél.:+45 63 51 71 71 Fax:+45 63517182

E-mail: admin@lkf.dk

2. Identification des dangers

Facilement inflammable. Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux et la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Informations supplémentaires:

Une inhalation des vapeurs répétée et de longue durée peut causer des lésions au niveau du système nerveux central.

3. Composition/informations sur les composants

No. Eines	Nom chimique	Classification	w/w%	
205-500-4	Acétate d'éthyle	F;R11 Xi;R36 R66 R67	30-60	
205-563-8	Heptane	F;R11 Xn;R65 Xi;R38 R67 N;R50/53	10-30	4
--	Acryliques	Xn;R20	10-30	

4) R65 n'est pas applicable du fait de la haute viscosité du produit.
Veillez vous reporter au paragraphe 16 pour obtenir le texte complet sur les phrases R.

4. Premiers secours

Inhalation

Sortir à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau à petites gorgées. Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

Peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de malaise persistant.

Yeux

Rincer immédiatement à l'eau (de préférence avec un rince-oeil) durant au moins 5 minutes. Bien ouvrir l'oeil. Le cas échéant, enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.

Brûlures

Rincer à l'eau jusqu'à ce que les douleurs cessent. Retirer les vêtements qui n'ont pas brûlé sur la peau – contacter un médecin ou l'hôpital, et poursuivre si possible le rinçage jusqu'à l'arrivée du médecin.

Autres informations

En cas de visite chez un médecin, présenter cette fiche de donnée de sécurité ou l'étiquette. Symptômes : se reporter au point 11.

Préparé(e) le: 29-09-2008/GPS
Remplace: 25-06-2007

PREMARK® Primer (Belgique)

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Eteindre l'incendie avec de la poudre, de la mousse, de la neige carbonique ou un brouillard d'eau. Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risque de propager l'incendie. Refroidir les stocks qui ne sont pas en flammes en pulvérisant de l'eau ou du brouillard d'eau. Si cela peut se faire sans danger, enlever les récipients de la zone menacée par le feu. Eviter d'inhaler les vapeurs et les gaz de combustion. Sortir à l'air frais.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Porter le même équipement de protection que celui mentionné au point 8. Interdit de fumer ou d'entretenir une flamme nue. Bloquer la progression des déperditions et les absorber à l'aide de sable ou de tout autre matériau absorbant ininflammable, puis transporter ces déperditions dans des récipients à déchets appropriés. Se reporter au point 13 pour leur élimination. Eviter de laisser le produit pénétrer dans les égouts et/ou dans les eaux de surface.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Se reporter au point 8 pour prendre connaissance des consignes d'utilisation et des mesures individuelles de protection. Interdit de fumer ou d'entretenir une flamme nue.

Stockage

Stocker hors de portée des enfants. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, de médicaments ou de produits équivalents. Doit être stocké dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Précautions d'usage

Le produit doit être utilisé dans des locaux bien ventilés. Un accès à l'eau courante et un équipement pour le lavage des yeux doit être prévu. Interdit de fumer ou d'entretenir une flamme nue. Se laver les mains avant de faire une pause ou d'aller aux toilettes et à la fin des travaux.

Protection respiratoire

Au cas où la ventilation est insuffisante, utiliser un masque respiratoire. Utiliser un masque avec alimentation en air frais comme le produit contient des fluides à bas point d'ébullition qui sont mal adsorbés par les filtres à charbon.

Gants et vêtements de protection

Porter des gants de protection de type 4H. Les gants à jeter fabriqués à partir de caoutchouc nitrile peuvent être utilisés s'ils sont immédiatement remplacés après avoir été contaminés.

Protection des yeux

Utiliser des lunettes de protection ou un masque visière pour le visage.

Limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	Valeur limite d'exposition	Observations
Acétate d'éthyle	400 (8h), - (15m) ppm 1461 (8h), - (15m) mg/m ³	-
Heptane	400 (8h), 500 (15m) ppm 1664 (8h), 2085 (15m) mg/m ³	-

Méthodes de contrôle

Vérifier que les mesures d'hygiène du travail sont conformes avec les limites d'exposition professionnelle en vigueur.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat: Visqueux Liquide
Odeur: Caractéristique
Couleur: Jaunâtre
Densité: 0,88 g/ml
Point d'ébullition: 75°C

Solubilité dans l'eau: <3 g/100 ml
Point d'éclair: 0°C
COV (composants organiques volatiles): 650 g/l

10. Stabilité et réactivité

Le produit est inerte s'il est utilisé conformément aux instructions du fournisseur. Eviter toute augmentation de température ainsi qu'un contact avec des sources d'inflammation. Réagit avec les produits fortement oxydants.

Préparé(e) le: 29-09-2008/GPS
Remplace: 25-06-2007

PREMARK® Primer (Belgique)

11. Informations toxicologiques

Aigu

Inhalation

Nocif par inhalation. Le produit libère des vapeurs qui peuvent provoquer léthargie et vertige. De grandes concentrations de vapeurs peuvent provoquer maux de tête et intoxication.

Ingestion

Son ingestion peut indisposer.

Contact avec la peau

Irritant pour la peau. Peut entraîner des rougeurs. Dégraisse et assèche la peau. Une exposition prolongée peut provoquer des peaux sèches ou des gerçures.

Contact avec les yeux

Irritant pour les yeux. Entraîne une sensation de brûlure et un larmolement.

Effets sur le long terme

Peut provoquer une lésion du système nerveux central

Une inhalation des vapeurs répétée et de longue durée peut causer des lésions au niveau du système nerveux central.

12. Informations écologiques

Eviter de jeter le produit dans les égouts ou de le verser dans les eaux de surface.

Ecotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination

L'emballage vide et les restes du produit doivent être remis au centre municipal de réception pour les déchets dangereux.

Code CED: dépend de l'activité et de l'utilisation, par ex. 08 01 11 Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Solution absorbante/vêtement pollués par le produit:

Code CED: 15 02 02 Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses.

14. Informations relatives au transport

Le produit doit être transporté conformément à la réglementation nationale et/ou internationale régissant le transport de marchandises par route et par mer, conformément à ADR et à IMDG.

ADR: UN 1263 ; MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES ; 3 ; III

IMDG UN 1263 ; PAINT RELATED MATERIAL ; 3 ; III

Code de classification: F1 Etiquette ADR: 3 Numéro d'identification du danger: 30

Point d'éclair: 0°C Etiquette IMDG: 3 IMDG EmS.: F-E, S-E

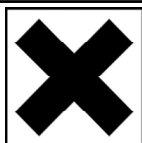
Transport conformément à ADR 1.1.3.6:Facteur: 1. Quantité totale maximum par unité de transport: 1 000 l/kg.

Quantités limitées:

ADR: Quantité maximale: 5 litres par emballage intérieur et 30 kg maximum par colis. En cas d'emploi de film souple ou rétractable, les valeurs limites sont les suivantes : 5 litres maximum par emballage intérieur et 20 kg maximum par colis (les emballages intérieurs doivent être en métal ou en matière plastique, dans une qualité ne se laissant pas facilement perforer ou déchirer).

IMDG : Quantité maximale: 5 litres par emballage intérieur et 30 kilos par colis pour les emballages combinés. En cas d'utilisation de film souple ou rétractable, la valeur limite est de 20 bruts kilos par colis (les emballages intérieurs doivent être en métal ou en matière plastique, dans une qualité ne se laissant pas facilement perforer ou déchirer).

15. Informations relatives à la réglementation



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Désignation du danger

Nocif; Facilement inflammable; Dangereux pour l'environnement

Symboles du danger

Xn;F;N

Contient

Acryliques

Phrases R

Facilement inflammable. (R11)

Nocif par inhalation. (R20)

Irritant pour les yeux et la peau. (R36/38)

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (R50/53)

Phrases S

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. (S16)

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. (S26)

Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. (S61)

Autre étiquetage

Aucune.

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Restrictions d'usage

Aucun.

Exigences de formation

Aucune formation spécifique n'est nécessaire, mais il est impératif d'avoir une solide connaissance des consignes de la fiche de données de sécurité.

16. Autres informations

Sources utilisées

Circulaires concernant le transport pour ADR édition 2007 et IMDG édition 2006.

23 JUIN 2004. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi + Directive 2006/8/CE.

11 MARS 2005. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi

Arrêté du Gouvernement flamand fixant le règlement flamand relatif à la prévention et à la gestion des déchets, 5 DECEMBRE 2003.

17 JUILLET 2002. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi

16 AOUT 2000. - Arrêté royal établissant la traduction officielle en langue allemande de l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle en Arrêté royal. du 11.03.02.

Autres informations

Cette fiche de sécurité est élaborée sur la base des informations transmises par le fournisseur sur les caractéristiques physiques et chimiques du produit, et sur toutes les substances qui le composent.

Texte entier de phrases R présentes dans le paragraphe 3.

R11 Facilement inflammable.

R20 Nocif par inhalation.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Des modifications ont été réalisées dans les paragraphes suivants

1,2,3,8,9,11,12,13,15,16.